

20250016



**COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON
ARRETE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION FUNERAIRE**

Fait en 2 Exemplaires

Maryse GIANNACCINI, le Maire de la commune de Fons-Outre-Gardon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-13 à L2223-18, R2213-31, et R2223-10 à R2223-23,

Vu l'article R645-6 du code pénal,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024, approuvant le règlement du cimetière communal,

Considérant la demande présentée par M. Jean Claude PITHON et Mme PITHON née BRUNOIS Monique, demeurant 105 Chemin du Moulinas – 30730 FONS,

A R R Ê T E

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal, la concession familiale n° 290 de 9 m2, au nom de M. PITHON Jean Claude et Mme PITHON née BRUNOIS Monique.

Article 2 : Cette concession est pour une durée trentenaire.

Article 3 : Le tarif de la concession est fixé à 500 €.

Article 4 : Le juge judiciaire est compétent pour tout litige concernant les inhumations dans une concession familiale, l'héritage de cette dernière, ainsi que toute donation ou legs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, par courrier, d'un recours administratif, gracieux auprès du Maire, ou hiérarchique, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (Egalement par téléprocédure, pour le tribunal administratif, sur le site Internet suivant : www.telerecours.fr). Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le demandeur peut s'adresser au tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9, Tél. : 04 66 27 37 00, Télécopie : 04 66 36 27 86, Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le **16 OCT. 2025**

**Maryse GIANNACCINI,
Le Maire**

